



# **MACSF assurances**

## ***RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

---

Madame, Monsieur, Cher Sociétaire,

Conformément à l'article 17 de nos Statuts, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration sur les opérations réalisées par MACSF assurances au cours de l'exercice 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice 2024 ainsi que l'annexe qui en fait partie intégrante.

## **EXPOSÉ SUCCINCT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2024**

### **Compte de Résultat**

#### **a) Compte technique de MACSF assurances**

Les **primes acquises nettes** s'élèvent à 713,5 millions d'euros en 2024 contre 671,7 millions d'euros en 2023.

Le chiffre d'affaires de MACSF assurances est de 772,3 millions d'euros en 2024 contre 728,4 millions d'euros en 2023. Il comprend 301,8 millions d'euros pour les assurances de "Personnes", 449,8 millions pour les assurances "Dommages" (Auto, RC, Risques Divers), 20 millions d'euros pour l'assistance et 0,7 million d'Acceptations.

Les **charges de sinistres** après réassurance, incluant les prestations et frais payés ainsi que les charges de provisions pour prestations, sont de 569 millions d'euros en 2024 contre 529,9 millions d'euros en 2023.

Le **résultat de réassurance** est en 2024 une charge de 15 millions d'euros contre une charge de 1,7 million d'euros en 2023.

Le **résultat technique** est un profit de 102,9 millions d'euros en 2024, contre 64 millions d'euros en 2023.

#### **b) Compte non technique de MACSF assurances**

Les produits des placements nets de charges avant allocation au compte technique ressortent à 81,5 millions d'euros en 2024 contre 64 millions d'euros en 2023. Le taux de rendement des actifs s'élève à 2,94 % en 2024, contre 2,4 % en 2023, bénéficiant d'un contexte de marchés financiers plus favorables.

Les produits des placements transférés au compte technique sont de 46,9 millions d'euros en 2024 contre 37,7 millions d'euros en 2023.

Le résultat exceptionnel représente un profit de 0,1 million d'euros.

Le résultat net de l'exercice ressort à 98 310 785 euros contre 56 603 072 euros en 2023.

### **Bilan**

À l'**actif**, les **placements** s'élèvent à 2 886,5 millions d'euros en 2024 contre à 2 763,7 millions d'euros en 2023 soit une progression de 4,4 %.

En ajoutant les créances, les comptes de régularisation actif et autres postes débiteurs, le total de l'actif est de 3 645,7 millions d'euros contre 3 542,3 millions d'euros l'année précédente.

Au **passif**, les **capitaux propres** atteignent 1 312 millions d'euros dont le résultat de l'exercice en attente d'affectation de 98,3 millions d'euros.

Les **provisions techniques** brutes s'élèvent à 2 187 millions en 2024 contre 2 162,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le poste « **autres dettes** » s'élève à 120,7 millions d'euros contre 132,9 millions en 2023.

Notre Assemblée Générale aura à se prononcer sur l'affectation de cette somme à différents postes de fonds propres de la société.

---

### **Evènement significatif de la période**

**MACSF assurances** a acquis en décembre 2024 la participation que MACSF épargne retraite détenait dans Taittinger pour 130 M€.

**MACSF assurances** est devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'assureur du risque assistance MRH antérieurement porté par Opteven qui en reste le prestataire. Le chiffre d'affaires de cette garantie est de 4 M€.

**MACSF assurances** a signé un traité d'acceptation de réassurance en quote-part par exercice de survenance avec le groupe Pasteur Mutualité pour une durée de trois ans ferme et renouvelable par tacite après le 31/12/2027. Ce traité prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et MACSF assurances a pris l'engagement de couvrir les primes affairant à 2025.

Dans le cadre de la politique RSE (Responsabilité Environnementale et Sociétale), une information a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs pour les sensibiliser, partager la politique du groupe et les orientations privilégiées non seulement axées sur l'environnement mais aussi sur le domaine de la Santé en lien avec l'activité du groupe.

En 2024, le groupe **MACSF** est resté pleinement mobilisé aux côtés de professionnels de santé pour les accompagner et les soutenir dans leurs activités.

\* \* \*

### **ACTUALITÉ TECHNIQUE 2024**

#### **Chiffres concernant l'évolution du portefeuille des contrats au cours de l'exercice 2024**

<b>Évolution du portefeuille IARD</b>	<b>2024</b>	<b>Évolution 2024 / 2023</b>
- Auto 2 Roues et 4 Roues	322 452	+0,04%
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)	322 691	+1,6 %
- DAB Professionnels	103 552	+2,3 %
- Établissements de soins	99	+5,3 %
- RCP / Protection Juridique	608 498	+2,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 357 292</b>	<b>+1,7 %</b>

Au 31.12.2024, le nombre de contrats en cours est de 1 357 292, soit une hausse de + 1,7 %.

Évolution du portefeuille Assurances de personnes	2024	Évolution 2024 / 2023
- Plans de Prévoyance	132 226	+3,8 %
- Groupe emprunteurs	89 219	+2,5 %
- Santé	158 686	+7,4 %
- GAV	83 542	+6,3 %
- Autres (Grandes branches)	984	-7,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>464 657</b>	<b>+5,2 %</b>

Au 31.12.2024, le nombre de contrats en cours s'élève à 464 657, soit une progression de 5,2 % par rapport à 2023.

Évolution du nombre d'entrées IARD	2024	Évolution 2024 / 2023
- Auto 2 Roues et 4 Roues	39 200	-2,2 %
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)	44 110	-8,8 %
- DAB Professionnels	12 664	-0,3 %
- RCP / Protection Juridique	67 934	+2,4 %
- Établissements de soins	8	+0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>163 916</b>	<b>-2,1 %</b>

Au 31.12.2024, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 163 916, soit une baisse de -2,1 % par rapport à 2023.

Évolution des affaires nouvelles et du solde de production en Assurances de personnes	Affaires nouvelles	Solde de production
- Plans de Prévoyance	24 554	4 883
- Groupe Décès	10 540	2 644
- Santé	23 764	10 685
- GAV	9 927	4 853
<b>TOTAL</b>	<b>68 785</b>	<b>23 065</b>

Au 31.12.2024, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 68 785 contre 65 895 en 2023, soit +4,4 %

Points clefs :

- Malgré une diminution des entrées (-1 %), le portefeuille Auto 4 roues est en légère progression avec un solde positif (+ 150 contrats sur l'année) dû à une forte diminution des sorties (-5,4 %). Le nombre de devis réalisés est en baisse (-2,5 %), contrairement au taux de transformation (+1,4 %).
- Le portefeuille Habitation progresse (+ 1 959 contrats) avec une forte diminution des sorties (-9,8 %) et ce malgré une forte diminution des entrées (-8,7 %).
- Le portefeuille Propriétaire Non Occupant enregistre toujours une croissance nette soutenue (+ 2 766 contrats).
- L'Assurance Emprunteur poursuit sa hausse et affiche une production de 10 500 adhésions pour un encours à fin 2024 de plus de 89 000 contrats.
- Le nombre de plans de Prévoyance dépasse les 106 000 contrats.

Le ratio Sinistres / Primes IARD de l'exercice courant (hors frais) évolue comme l'indique le tableau suivant :

	S/P 2024	S/P 2023
- Auto	84,39 %	85,62 %
- DAB Particuliers	83,97 %	82,66 %
- DAB Professionnels	59,26 %	59,87 %
- Protection Juridique	53,28 %	56,07 %
- Établissements de soins	82,46 %	90,42 %
- RCP	78,52 %	90,20 %

Le ratio S/P de la branche Automobile enregistre une amélioration de 1,2 points de S/P. Ce résultat s'explique par une hausse de +3,6 % de la prime, associée à une légère baisse de la charge totale des sinistres (-0,3 %).

L'accidentologie enregistre une baisse en RC matérielle (-0,9 %) et en accident corporel (-3,5 %), mais une hausse en Dommage accident (+2,5 %). Le marché enregistre une fréquence à la baisse : -1,5 % au global, -1 % en RC matérielle et -2,2 % en Dommage accident (\*Source France Assureurs au 30 novembre 2024).

**MACSF assurances** a géré en interne 547 déclarations de sinistres "**Pannes mécaniques**" (soit -9,7 % par rapport à 2023) pour un coût moyen de 681 euros (contre 631 euros en 2023).

Sur la branche **DAB des Particuliers**, le ratio S/P enregistre une amélioration de 1,3 points de S/P. Ce résultat s'explique notamment par une hausse des primes de 3,9 % et une baisse de la charge des sinistres de -9,7 %.

La fréquence est en baisse sur presque toutes les garanties (-9,6 % en dommages électriques, -4 % en individuelle accident, -10,2 % en vol et -1 % en bris de glace), hormis en dégâts des eaux (+16,8 %).

Le ratio S/P de l'activité **Protection Juridique** diminue de 2,8 points par rapport à 2023.

Enfin le résultat relatif à la RC Médicale diminue de 11,7 points.

Au 31.12.2024, la charge des prestations a évolué de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	2024	2023	Variation 2024 / 2023
- Incapacité (arrêt de travail + perte de profession + autres)	85 423	76 082	+12 %
- Invalidité	8 267	9 513	-13 %
- Santé	103 814	89 485	+16 %
- GAV	3 854	8 562	-55 %

### **Actions 2024 / 2023**

En raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de ces événements, les Pouvoirs Publics ont décidé d'une forte augmentation du taux de surprime à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le taux de surprime passe de 12 % à 20 % en habitation et de 6 % à 9 % en auto.

Cette majoration s'applique obligatoirement à tous les assureurs et à leurs clients et vise à rééquilibrer ce régime d'indemnisation déficitaire pour en assurer sa pérennité.

En MRH, l'année 2024 a encore été largement marquée par des épisodes de grêle et des tempêtes. De plus, le prix des matériaux a continué d'augmenter avec un fort impact sur les coûts de construction et de réparation.

En Auto, la poursuite de l'augmentation du prix des pièces détachées et de celle des salaires ont particulièrement impacté le coût de réparation des véhicules.

---

Dans ce contexte, les évolutions tarifaires 2025 sont les suivantes :

Pour les contrats MRH, le tarif moyen des AN est revalorisé de + 8,5 % HT pour les maisons et de + 5,5 % HT pour les appartements. Concernant le stock, la revalorisation y compris indice FFB est de + 10 % HT pour les maisons et comprise entre + 6,5 % HT et 7,5 % pour les appartements.

Pour les contrats PNO, le tarif moyen des AN est revalorisé de + 8,6 % HT pour les maisons et de + 5,6 % HT pour les appartements. Concernant le stock, la revalorisation y compris indice FFB est comprise entre 9,6 % HT et 10,6 % HT pour les maisons et comprise entre + 6,6 % HT et 7,6 % pour les appartements.

Pour les contrats "Cabinets professionnels", le tarif moyen des AN est revalorisé de + 8 % HT. Concernant le stock, la revalorisation y compris indice FFB et BDM est de 9 % HT.

Pour les contrats "Auto 4R", le tarif moyen est revalorisé de + 6 % HT (AN et portefeuille y compris les évolutions de la surprime catastrophe naturelle et du « Bonus/Malus »).

Pour les contrats "Auto 2R", le tarif moyen est revalorisé de + 4 % HT (AN et portefeuille y compris les évolutions de la surprime catastrophe naturelle et du « Bonus/Malus »).

Pour les contrats RCP/PJ, le tarif AN est stable et le tarif du portefeuille est revalorisé de +6 % HT (+9 % pour les mono-contrats RCP).

### **Les évolutions de garanties en santé**

Au 1er janvier 2025, les évolutions contractuelles générales suivantes ont été prévues :

- **Suppression du capital décès toutes causes**

Le versement du capital décès toutes causes de 500 € n'est pas une garantie adaptée à ce type de contrat.

- **Modification du dispositif « mon soutien psy » comme suit :**

L'obligation d'adressage par le médecin traitant est supprimée. Le nombre de séance passe à 12 et le prix de la consultation est fixé à 50 € au lieu de 30 €.

- **Information annuelle des sociétaires**

Il est précisé dans les notices valant conditions générales de tous les contrats que l'information annuelle relative aux modifications contractuelles et tarifaires sera faite chaque année au sein de la lettre d'information prévoyance.

- **Mise à jour des clauses** Réclamations, Protection des données personnelles et prescription.

### **Les évolutions tarifaires en santé :**

Le tarif de base des contrats Santé, hors évolution automatique liée à l'âge, sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Formule Générique : + 2 %
- Formule Générique plus renfort hospitalisation : + 2 %
- Formule Santé Responsable / Confort : + 4 %
- Formule Santé Plus Responsable / Optimum : + 4 %
- Formule Premium : + 4 %

### **Les évolutions contractuelles des produits Prévoyance :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les évolutions contractuelles générales suivantes ont été prévues :

- **Intégration de l'agression verbale au sein de la définition de l'agression figurant au lexique**

L'agression verbale sera prise en charge au titre de l'agression.

---

- **Grossesse pathologique (hors plans classiques)**

Intégration d'une définition de la grossesse pathologique au sein du lexique

- **Mise à jour des clauses** : Réclamations, Protection des données personnelles et prescription.

Les évolutions contractuelles du contrat Médi accident de la vie :

Au 1er janvier 2025, les évolutions contractuelles générales suivantes ont été prévues :

- **Cas des enfants poursuivant des études**

Les enfants qui étudient au-delà de leurs 25 ans, tout en travaillant et qui ne sont plus à charge fiscalement, bénéficieront du contrat en cas d'accident jusqu'à leurs 28 ans si leur activité professionnelle n'est pas permanente (stages, contrat en alternance, CDD ou temps partiel pour payer leurs études).

- **Expertise médicale** :

Les modalités de désignation du tiers expert ont été précisées dans la notice d'information valant conditions générales.

Lors de l'expertise médicale, l'assuré peut se faire assister par un médecin expert de son choix puis, en cas de désaccord, un tiers expert sera désigné d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré. Chacun pourra se faire assister par un médecin de son choix lors de la tierce expertise.

- **Frais de secours sur piste**

En cas d'accident de ski survenu en France, MACSF ASSISTANCE prend en charge à hauteur de 350 € les frais de secours du lieu de l'accident jusqu'à la structure médicale adaptée.

- **Mise à jour des clauses** : Réclamations, Protection des données personnelles et prescription.

Les évolutions tarifaires prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**Plans classiques** (hors évolution automatique liée à l'âge)

Tarif de base du P02, P05, P06 + 0 %

Tarif de base du P03, P04, P10 + 3 %

*Garanties Indemnités journalières A, B et C et la garantie rente d'invalidité*

Tarif Garantie décès (capital, rentes) + 0 %

**Plans globaux** (hors évolution automatique liée à l'âge)

Tarif de base P12, P14A, P14 (B, C, D), P14P, P17 (A, B, C, D, E, H, R, S) + 3 %

*Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité*

Tarif de base P18 + 0 %

Tarif Garantie décès (capital, rentes) + 0 %

**Contrat IMPLUS** (hors évolution automatique liée à l'âge) + 3 %

**Plans classiques/ Plans globaux/ Contrat IMPLUS**

Garanties des contrats en cours + 2 %

**P22, P24A, P24 (B, C, D), P24P, P25 et P26** (hors évolution automatique liée à l'âge) + 4 %

*Garanties Indemnités Mensuelles de Revenus, frais professionnels et rente d'invalidité*

Tarif Garantie décès (capital, rentes) + 0 %

---

**Revalorisation du montant global assuré pour les garanties Incapacité mensuelle, rente d'invalidité et Allocation Conjoint enfant malade** *(recalculé en fonction du BNC et des montants de RO)*

- Si l'assuré a déclaré en 2024 son BNC (exercice 2023) + 0 %

- Si l'assuré n'a pas déclaré en 2024 son BNC (exercice 2023) + 2 %

**Revalorisation du montant des garanties Indemnités mensuelles frais professionnels et décès** + 2 %

**Plans classiques/ Plans globaux/ Contrat IMPLUS/ Nouvelle Offre prévoyance**

Prestations en cours de services + 2 %

**Tarif garantie des accidents de la vie** + 0 %

**Tarif garantie assistance de tous les contrats en cours** +0 %

**Tarif association**

Le tarif association est inchangé.

**Les faits marquants 2024**

**Textes principaux**

**Santé**

- Décrets n°2024-113 du 16 février 2024 relatif à la participation forfaitaire des assurés sociaux aux frais de santé en application du II de l'article L.160-13 du code de la sécurité sociale et n°2024-114 du 16 février 2024 relatif à la participation des assurés aux frais de santé en application des II et III de l'article L.160-13 du code de la sécurité sociale.

**IARD**

- Décret n°2024-82 du 5 février 2024 relatif aux conditions d'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
- Règlement d'exécution (UE) 2024/1855 de la Commission du 3 juillet 2024 portant modalités d'application de la directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le modèle de relevé de sinistres, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 4 juillet 2024.

**Prévoyance**

- Arrêté du 14 juin 2024 portant approbation des modifications apportées aux statuts du régime d'assurance invalidité-décès de la section professionnelle des auxiliaires médicaux (CARPIMKO).
- Décret n°2024-1214 du 28 décembre 2024 relatif aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire, de prestations complémentaires de vieillesse et d'invalidité-décès des médecins.

**Emprunteur**

- Avis du Comité consultatif du secteur financier du 12 décembre 2023 sur la garantie famille.

\*\*\*

---

## **ENVIRONNEMENT FINANCIER**

### **Résumé macroéconomique et financier de l'année 2024**

L'année 2024 a été marquée par une désinflation et une croissance mondiale assez résiliente. Grâce à ces facteurs, les banques centrales ont pu modifier leur politique monétaire et baisser leurs taux directeurs au cours du second semestre.

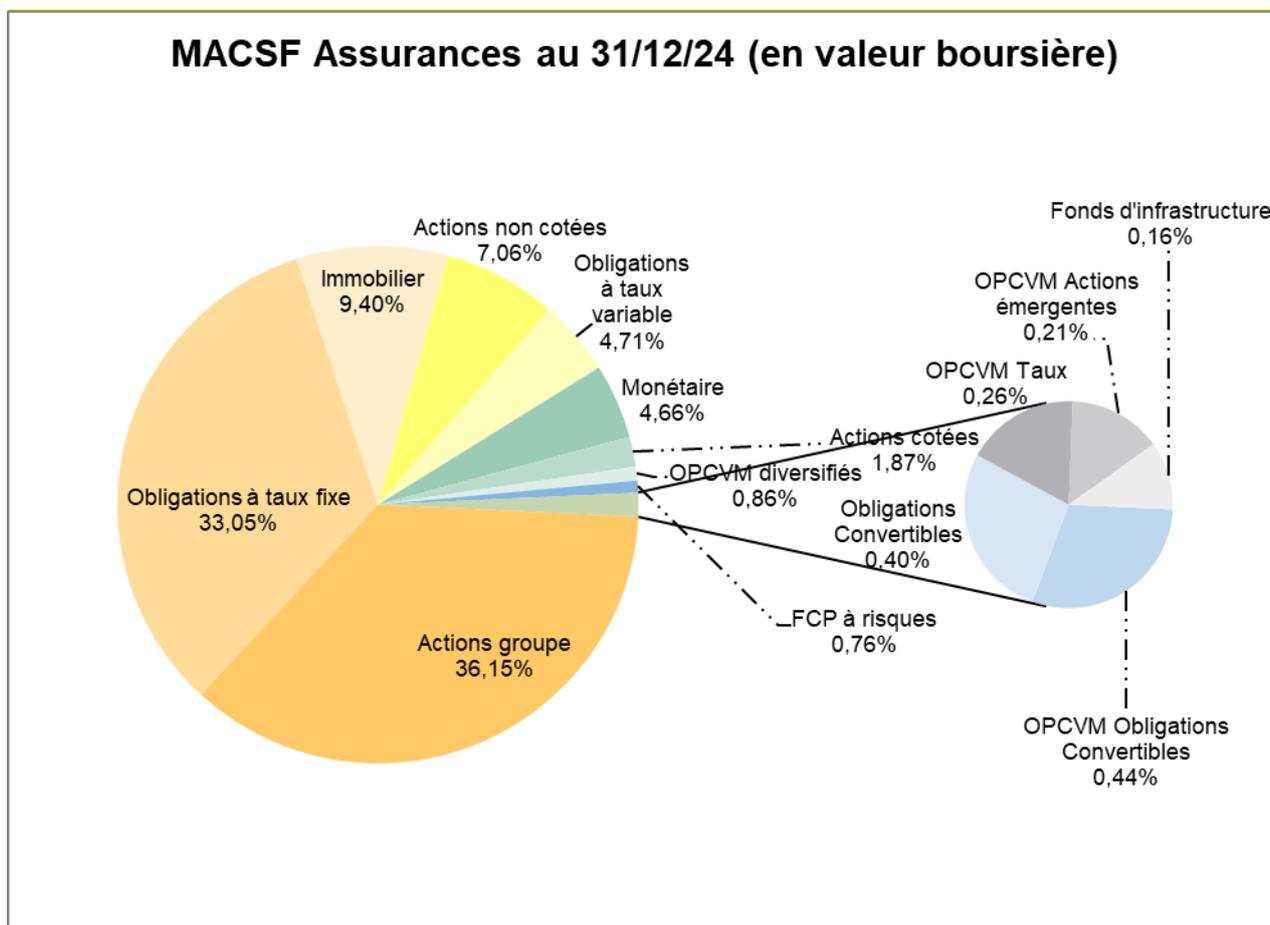
Ainsi, à partir du second semestre 2024, le ralentissement de l'inflation et la bonne tenue de l'économie américaine ont permis à la FED de baisser les taux directeurs à 4,25 % - 4,50 %. De même, les efforts coordonnés des pays européens pour juguler l'inflation, notamment avec la crise énergétique, ont porté leurs fruits. La BCE a ainsi pu baisser les taux directeurs à 3 % contre 4 % en début d'année.

Pour la France, l'économie a été marquée par un équilibre précaire entre une croissance modérée et des réformes structurelles nécessaires. Les différents gouvernements ont essayé de mettre en œuvre des réformes budgétaires sans pour autant maîtriser le déficit public qui s'élève cette année à plus de 6 % du PIB. Les agences de notations ont d'ailleurs dégradé le pays (S&P : AA- stable, Moody's : Aa3 stable et Fitch : AA- négative).

Portées par le recul de l'inflation, et anticipant de prochaines baisses de taux, les principales classes d'actifs auront signé des performances très positives en 2024, à l'exception du marché français avec le CAC40. Ce dernier affiche une performance négative à -3 % alors que les autres marchés sont largement positifs comme le Dow Jones à plus de 15 %, l'EuroStoxx50 à plus de 9 %. Malgré la détente des taux courts à 3 % contre 4 % en début d'année, les taux longs se sont tendus. Ainsi, le taux 10 ans de l'emprunt d'Etat français finit l'année en hausse de plus de 60 pts à 3,15 %.

En 2025, aux Etats-Unis, la future administration Trump adoptera des politiques économiques plus inflationnistes et créera des tensions sur le marché du travail. La FED devra alors modérer son assouplissement monétaire. A l'inverse, la BCE sera contrainte d'aller plus loin dans la réduction de ses taux directeurs. Les perspectives économiques seront dégradées par le retour de la guerre commerciale avec les Etats-Unis, tandis que l'instabilité politique en France et en Allemagne pousseront les entreprises à retarder leurs décisions d'investissement. Ainsi, à la différence de 2024, 2025 sera marquée par plus de consolidation budgétaire et une remontée probablement plus nette des taux de chômage.

Au 31 décembre 2024, les placements se répartissent comme suit :



Toujours majoritairement investi en obligations, la durée du portefeuille a été augmentée de 4 à 5 en profitant des niveaux de taux élevés. Les investissements ont porté, cette année, en partie sur les taux fixes des emprunts d'Etats ou garantis par les Etats. La diversification s'est faite avec les corporates financières et non financières. Dans l'environnement économique et financier difficile de 2023, la note moyenne du portefeuille s'est stabilisée à A- malgré la dégradation de la note de l'Etat français et des entités liées à l'Etat. En 2024, la performance financière du portefeuille obligataire est encore bonne à +3,71 %, supérieure à l'indice de référence +3,16 %, expliquée principalement par la bonne performance des obligations crédit. (Source Reporting financier CACEIS). Le taux de rendement comptable de la classe d'actif obligataire, hors obligations convertibles, augmente à 2,35 % en 2024 contre 2,16 % en 2023 avec la hausse des taux.

Cette année encore, sur les actions cotées, nous avons dégagé beaucoup de plus-values tout au long de l'année, contribuant très significativement au rendement de l'actif. Le rendement comptable des actions est de 6,45 % cette année, malgré un indice CAC 40 en baisse sur l'année 2024, après 9,13 % sur l'année 2023. Le montant de la dotation à la provision pour dépréciation durable sur les actions cotées s'élève à 962 milliers d'euros. Pour cette classe d'actifs, la performance financière est de -5,47 %, en retard sur l'indice de référence à -2,15 %, en raison d'une forte exposition sur les titres KERING, STMicroelectronic et LVMH qui ont nettement reculé en 2024.

Les obligations convertibles présentent des performances comptables décevantes à +3,24 % en 2024 contre -1,82 % en 2023. Un certain nombre d'obligations à forte sensibilité actions ont été vendues. La performance financière est positive à +6,12 % sur l'année, inférieure à celle de l'indice de référence à +14,07 %, l'indice comportant de nombreuses lignes remboursables en actions avec un parcours spectaculaire en 2024. Notre performance reste en ligne avec les bons OPCVM d'obligations convertibles européennes.

Cette année, les performances des Opcvm actions, actions émergentes, taux et diversifiées sont positives avec une contribution toujours très limitée à la performance financière et comptable des fonds diversifiés.

Tout au long de l'année 2024, Le groupe MACSF a œuvré dans le respect des engagements extra-financiers ESG du groupe. Les engagements ont été tenus à savoir :

- Détenir 15 % d'investissements responsables au sein de la poche obligataire dont au moins 80 % en obligations vertes. Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.



- Investir la totalité de la trésorerie dans des fonds classés article 8 (la communication du produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales) ou article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable) du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Aucun investissement sur les émetteurs présents dans la liste d'exclusion n'a été fait sur 2024. Après la mise en place d'une politique sur les hydrocarbures non conventionnels (charbon, pétrole et gaz), le Groupe MACSF s'est aussi positionné sur le sujet des armes non conventionnelles.

Les mouvements sur les obligations responsables sont les suivants en 2024 :

Sortie	Identifiant	Emetteur
	XS2597110027	STELLANTIS
	XS1808338542	BNP

Nouveaux investissements	Identifiant	Emetteur
	XS2751666699	ENEL
	XS2110104879	CITIGROUP
	XS2767499945	SNAM
	XS2637952610	ENI
	XS2755132888	NATIONAL BANK OF CANADA
	FR001400OJC7	ENGIE
	FR001400P8C5	TISSEO
	XS2823931824	TVO
	FR0014002JM6	OAT
	ES0000012J07	KINGDOM OF SPAIN
	FR001400QR62	EDF
	FR0013234333	OAT
	FR001400SZ94	IDF MOBILITES
FR001400IKC7	IDF MOBILITES	

En matière d'investissement, l'année 2025 connaîtra plus de volatilité. Les nombreux risques géopolitiques nous poussent à nouveau à faire preuve de souplesse en matière d'investissements. La question de la vitesse et du timing des prochaines baisses de taux directeurs et l'effet de la politique américaine sur l'inflation et la croissance restent des interrogations qui alimenteront la fébrilité des marchés financiers en 2025.

\*\*\*

---

## **ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE**

A ce jour, aucun évènement post-clôture n'est à signaler qui pourrait avoir un effet sur les comptes de l'exercice 2024.

\*\*\*

## **RAPPORT DE DURABILITE**

Le groupe MACSF a fait le choix d'un rapport de durabilité annexé au rapport de gestion des comptes combinés

\*\*\*

## **DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du C.G.I.)**

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice 2024 notre mutuelle a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatives aux dépenses somptuaires, pour un montant de 611 845 euros générant une charge théorique d'impôt sur les sociétés de 158 010 euros.

\*\*\*

## **ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### ***MACSF RÉ S.A.***

Le capital de la société MACSF RÉ S.A se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 60 %
- MACSF prévoyance : 40 %

MACSF RÉ S.A réassure la société au titre des traités ci-après :

- XL RC Auto et RC diverses
- XL RC Professionnelle
- XL RC Professionnelle cliniques
- XL Evènements naturels
- XL par tête et évènements
- Facultatifs RC établissements de soins

Son chiffre d'affaires s'établit à 47,4 millions d'euros en 2024 contre 47,9 millions d'euros en 2023.

### ***MACSF épargne retraite***

Le capital de MACSF épargne retraite se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 45,52 %
- MACSF prévoyance : 54,48 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 2 140,2 millions d'euros en 2024 contre 2 340,4 millions d'euros en 2023.

Le résultat net comptable de la société MACSF épargne retraite est de 211,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 à comparer à 165,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### ***MACSF Libéa***

Le capital de MACSF Libéa se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 75 %
- MACSF prévoyance : 25 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 26,9 millions d'euros en 2024 contre 23,5 millions d'euros en 2023.

Le résultat net comptable de la société MACSF Libéa est un bénéfice de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2024, stable par rapport à celui du 31 décembre 2023.

## MACSF financement

Le capital de MACSF Financement se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 83 %
- MACSF épargne retraite : 17 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 27,5 millions d'euros en 2024 contre 25,9 millions d'euros en 2023.

Le résultat net comptable de la société MACSF Financement est un bénéfice de 358 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 14 milliers d'euros 31 décembre 2023.

## AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, nous devons vous communiquer les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Les délais de paiement des créances clients et dettes fournisseurs liées aux opérations des contrats d'assurance ne sont pas présentés dans le rapport de gestion en application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 Mai 2017.

### FOURNISSEURS :

En milliers d'euros

	Article D.441 -6 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures concernées HT	0	0	0	1,24	1,24
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0%	0%	0%	0,002%	0,002%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-14 du code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours après émission <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels				

CLIENTS :

Les délais de paiement des créances clients des activités hors activité d'assurance sont détaillés dans le tableau ci-après :

*En milliers d'euros*

	Article D.441 -6 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
<b>Nombre de factures concernées</b>					
Montant total des factures concernées TTC	456,22	57,79	249,11	989,53	1 752,65
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT	4,25%	0,54%	2,32%	9,21%	16,31%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-14 du code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

\*\*\*

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.